



## AVIS PUBLIC

### Entrée en vigueur

Lors d'une séance ordinaire tenue le 13 juin 2022, le conseil municipal de la Ville de Saint-Eustache a adopté le règlement numéro :

**1674-012** intitulé « **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1674 RÉVISANT LE PLAN D'URBANISME** ».

Le règlement **1674-012** a pour objet de modifier l'affectation résidentielle afin d'y ajouter comme fonction complémentaire, les commerces d'hébergement de moins de 5 000 mètres carrés de superficie de plancher incluant les usages connexes.

Ce règlement est maintenant inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Saint-Eustache et est en vigueur depuis le 23 juin 2022, date du certificat de conformité du directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC de Deux-Montagnes.

Il est à la disposition de toute personne qui veut en prendre connaissance aux heures normales de bureau. La consolidation de ce règlement est également disponible sur le site internet de la Ville, section citoyens / règlements municipaux et politiques / règlements d'urbanisme et carte de zonage.

Le texte qui suit constitue un résumé du plan particulier d'urbanisme prévu au règlement 1674-012.

---

**Résumé du règlement 1674-012 modifiant l'affectation résidentielle afin d'y ajouter comme fonction complémentaire, les commerces d'hébergement de moins de 5 000 mètres carrés de superficie de plancher incluant les usages connexes**

La modification de l'affectation résidentielle se résume comme suit :

L'article 5.3 intitulé « L'affectation des aires et leur densité » du règlement numéro 1674 voit son sous-article 5.3.1 « Affectation résidentielle (R) » modifié comme suit :

- En ajoutant dans la section « Fonctions complémentaires » entre la fonction « Commerce local d'une superficie maximale de plancher de 200 mètres carrés » et la fonction « Parc et espace vert et leurs équipements », la fonction :  
« Commerce d'hébergement de moins de 5 000 mètres carrés de superficie de plancher incluant les usages connexes ».

---

Fait à Saint-Eustache, ce 7<sup>e</sup> jour de juillet 2022.

Fanny Pineault  
Assistante-greffière